

**Compte-rendu pour l'UNSA SNIA-IPR
de la rencontre du 11 juillet 2013 à la DGRH
DIALOGUE SOCIAL Personnels d'Inspection IA-IPR et IEN**

Contexte de négociation :

Cette rencontre fait suite à une première réunion le 22 avril 2013 sur le régime indemnitaire des corps d'inspection.

Objectif de la rencontre du 11 juillet 2013 : harmoniser le régime indemnitaire des corps d'inspection, simplifier le dispositif et le rendre plus lisible

Participants :

Pour la DGRH : F. Brouillonnet, I. Sarthou, P. Etienne, G. Bal, H. Couderc

Pour les syndicats :

SNIA-IPR UNSA : R. Keime, A. Marie, L. Cousin-Picheau. B. Lehalle

SIEN-UNSA : P. Roumagnac, F. Bougault, F. Montuelle,

F. Brouillonnet, DGRH adjointe, indique que le cabinet du Ministre a validé la feuille de route et la démarche engagées pour ce groupe de travail. Elle déclare qu'en l'absence d'une vision précise de l'évolution du cadre indemnitaire des personnels d'encadrement, il était convenu de travailler sur l'amélioration de l'indemnité de charges administratives (I.C.A) et non pas sur la prime de fonctions et de résultats (P.F.R).

F. Brouillonnet précise que 3 points font l'objet d'un accord de principe :

1. L'uniformisation des indemnités pour les 2 corps IA-IPR et IEN ;
2. La prise en compte des missions particulières des conseillers des recteurs : CSAIO, DAET, DAFCO, DAFPIC et DAN (Délégué Académique au Numérique) ;
3. Une évolution significative du taux de référence de l'ICA à la hauteur de 12 000 euros, avec une modulation limitée à 25%, soit un taux maxi de 15 000 euros.

R. Keime, président du SNIA-IPR, indique que ces points rencontrent les positions de son organisation syndicale. Il demande que les DAN, qui apparaissent dans la fonction de conseiller de Recteur, ne bénéficient d'une ICA spécifique que s'ils occupent un poste à plein temps. Il souhaite que des créations d'emplois permettent d'installer des DAN dans toutes les académies pour répondre aux priorités affichées par le Ministre.

P. Roumagnac, intervient sur les nouveaux postes de DAN et émet le souhait qu'un nombre significatif d'IEN du 1^{er} degré soient nommés sur ces postes. Il indique que dans de nombreuses académies, les actuels CTICE occupent cette mission à temps partiel. Enfin, il regrette qu'aucun lien ne soit fait avec les réseaux existants d'IEN TICE du niveau départemental.

R. Keime, pour le SNIA-IPR, demande des précisions sur l'étalement de l'évolution de l'ICA. Il indique que la 1^{ère} étape doit intervenir rapidement (1^{er} janvier 2014) et au moins à hauteur de 10 800 euros, soit 900 euros mensuels pour le taux de référence. Il insiste sur la nécessité que les enveloppes budgétaires allouées aux académies soient suffisantes pour qu'un taux identique de référence soit appliqué sur tout le territoire, ce qui est encore loin d'être le cas actuellement.

Roger Keime souhaite que des consignes restrictives ne soit données aux recteurs quant à la gestion de l'enveloppe allouée, car elles s'avèrent très vite bloquantes.

Le président du SNIA-IPR rappelle 2 revendications précédemment formulées : l'instauration d'une prime d'installation pour les lauréats de concours non affectés dans leur académie d'origine et la création d'une indemnité de formation pour compenser l'investissement supplémentaire réalisé par les corps d'inspection dans les ESPE à l'incitation expresse du Ministre.

F. Brouillonnet précise qu'elle sera très attentive à ce que chaque poste de DAN fasse l'objet d'une publication officielle à la bourse interministérielle de l'emploi public (B.I.E.P.).

P. Roumagnac demande qu'une simulation soit faite pour être sûr que l'ICA rénovée ne soit pas inférieure à la somme des anciennes indemnités : indemnité de fonction, indemnité forfaitaire de déplacement, dite des 110 journées et indemnité de bureau. Il rappelle que l'indemnité des 110 journées était défiscalisée.

G. BAL précise que le taux de base actuel, toutes indemnité confondues, est de 9 122 euros pour les IEN et que les évolutions envisagées leur seraient très favorables.

Un consensus se dégage pour une limitation de la modulation, source de tension et dont la fixation est souvent arbitraire entre les collègues disciplinaires.

F. Brouillonnet, indique que l'évolution de l'ICA se situe dans une enveloppe globale dont les répartitions ne sont pas encore arrêtées. Elle chiffre à environ 11 millions d'euros le surcoût de cette mesure qui devra obligatoirement être étalée sur plusieurs années. Elle déclare que la demande de création d'une prime d'installation sera étudiée, mais que cela va à l'encontre des orientations de Bercy qui souhaite diminuer le nombre d'indemnités, ce que confirme Mme Sarthou, chef de bureau des règlements et statuts.

Alain Marie, pour le SNIA-IPR, demande qu'un groupe de travail soit réuni en amont de la CAPN de la 1^{ère} affectation des lauréats de concours pour éviter les problèmes rencontrés lors de la dernière CAPN.

Il rappelle les demandes formulées par le SNIA-IPR dans la demande d'audience adressée au Ministre :

- la mise en œuvre d'un protocole pluriannuel permettant la promotion à la hors-classe de 340 collègues dans les 3 ans à venir pour rétablir un taux de passage comparable à celui obtenu dans le cadre du protocole Darcos ;
- la création d'une classe exceptionnelle (accès à l'échelle lettre C) ou à défaut, d'un 3^{ème} échelon dans la Hors Classe (échelle intermédiaire B bis).

Ces points sont ensuite précisés par Roger Keime.

F. Brouillonnet remercie l'ensemble des participants et confirme la tenue d'une prochaine rencontre à l'automne, la date sera arrêtée à l'issue de la CAPN du 23 août.

Bernard LEHALLE secrétaire de séance